PRÉFECTURE DU RHÔNE

COMMUNES DE CHASSIEU, DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU

GRAND STADE DE LYON

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU COMPLÉMENT DE L'ÉCHANGEUR N° 7 SUR LA RN 346 POUR LA DESSERTE DU GRAND STADE

ENQUÊTE PARCELLAIRE

du mardi 14 juin 2011 au lundi 18 juillet 2011

Sièges des enquêtes publiques : Mairies de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

A – Procès-verbal relatif au déroulement de l'enquête page 4

I – L'enquête parcellaire dans le cadre du projet du Grand Stade de l'OL page 4

II – L'enquête parcellaire dans son cadre d'ordre juridique page 6

III - L'enquête parcellaire dans son cadre d'ordre administratif page 7

1 – Organisation de la consultation du public dans l'opération du Grand Stade page 7

2 – Organisation de l'enquête parcellaire concernant l' l'échangeur 7 page 7

2.1 L'arrêté préfectoral page 7

2.2 Publication de l'arrêté préfectoral page 8

2.3 Notifications individuelles page 8

3 – Déroulement de l'enquête parcellaire page 9

3.1 Les registres d'enquête page 9

3.2 Permanences / Réception du public / Enregistrement des observations page 9

3.3 Les dossiers mis à la disposition du public page 10

3.3.1 Leur composition page 10

3.3.2 L'examen détaillé des dossiers par la commission d'enquête page 11

3.4 Inventaire des observations / Analyse de la commission d'enquête page 13

3.4.1 Observations recueillies oralement page 13

3.4.2 Observations recueillies par écrit sur les registres d'enquête page 14

3.4.3 Avis défavorable de la Chambre d'Agriculture page 17

4 – Déplacements de la commission d'enquête et contacts pris **page 17**

4.1 Contacts avec les maires des communes concernées : **page 17**

4.2 Contacts avec le maître d'ouvrage : **page 18**

5- Rendu du rapport de la commission d'enquête **page 19**

B – Conclusions motivées de la commission d'enquête **page 20**

C- ANNEXES **page 22**

ANNEXE 1 : Liste des propriétaires ayant retiré le courrier de notification **page 23**

ANNEXE 2 : Attestation d'affichage établie par la Mairie de Meyzieu concernant 2 propriétaires n'ayant pas retiré ce courrier **page 26**

ANNEXE 3 : Avis défavorable de la Chambre d'Agriculture (Lettre du 24 juin 2011, enregistrés sur le registre DUP de Décines-Charpieu le 4 juillet 2011) **page 28**

ANNEXE 4 : Lettre de la DDT en date du 9 septembre 2011 **page 32**

A – PROCES-VERBAL RELATIF AU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I – L'enquête parcellaire dans le cadre du projet du Grand Stade de l'OL:

Cette enquête parcellaire est lancée dans le cadre du projet d'implantation par l'Olympique Lyonnais d'un grand stade de 60000 places à Décines-Charpieu sur le site de Montout.

Ce projet complexe entraîne dans son sillage des opérations d'aménagement du territoire, réalisées par des maîtres d'ouvrage multiples dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 13 octobre 2008, associant l'Etat, l'Olympique Lyonnais, le Grand Lyon, le Département du Rhône, le Sytral et la commune de Décines.

Un scénario d'accessibilité, partagé par tous les maîtres d'ouvrage, a défini la répartition des flux de spectateurs entre les différents types de transport (tram, bus, modes doux et véhicules particuliers)

Pour ce qui concerne la circulation routière, 6700 places de parking pour voitures et 70 places pour les bus des supporters sont projetées dans l'enceinte du stade. Vu le positionnement de ce projet, en bordure de la RN346, entre l'échangeur 6 (Décines/Meyzieu) et le demi-échangeur 7 (zone industrielle de Meyzieu), un complément de cet échangeur 7 est projeté pour permettre l'accès le plus direct possible aux parkings du stade à partir de la rocade autoroutière de contournement Est de l'agglomération.
Deux parkings déportés sont prévus pour capter les flux des spectateurs arrivant en voitures particulières et ne pouvant disposer de ces parkings de proximité. Il s'agit :

- du parking d'Eurexpo, à partir duquel le transfert des spectateurs sera assuré par des bus navettes empruntant une voie nouvelle en site propre, jusqu'à l'intérieur du stade
- du parking des Panettes, situé au terminus de la ligne T3 du tram à Meyzieu, à partir duquel le transfert sera assuré par le tram, d'une part, et par des bus navettes (pour 3000 spectateurs), d'autre part. Ces bus navettes rejoindront le stade en empruntant la RD 302 et des bretelles spécifiques de raccordement à la voie en site propre bus du stade, via le chemin de Chassieu à Meyzieu

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage de tous les aménagements liés à la RN346 et à la RD 302, à savoir :

- le système d'échange de type « trompette », avec un passage supérieur sur la rocade et ses 4 bretelles de raccordement direct au site du stade
- les bretelles de liaison entre la RD302 et la voie propre aux navettes bus, aménagement comprenant un passage supérieur sur la RD302,
- une voie destinée aux accès secours/sécurité desservant directement le stade à partir de la RN346 (sens Sud vers Nord) et la rue Marceau

Les emprises nécessaires pour ces aménagements se situent sur les territoires des communes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu.

L'enquête parcellaire, objet du présent rapport, est lancée conjointement avec le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de l'échangeur 7, dans le cadre général de l'opération Grand Stade comme indiqué dans le synoptique ci-dessous (extrait du dossier de DUP) :

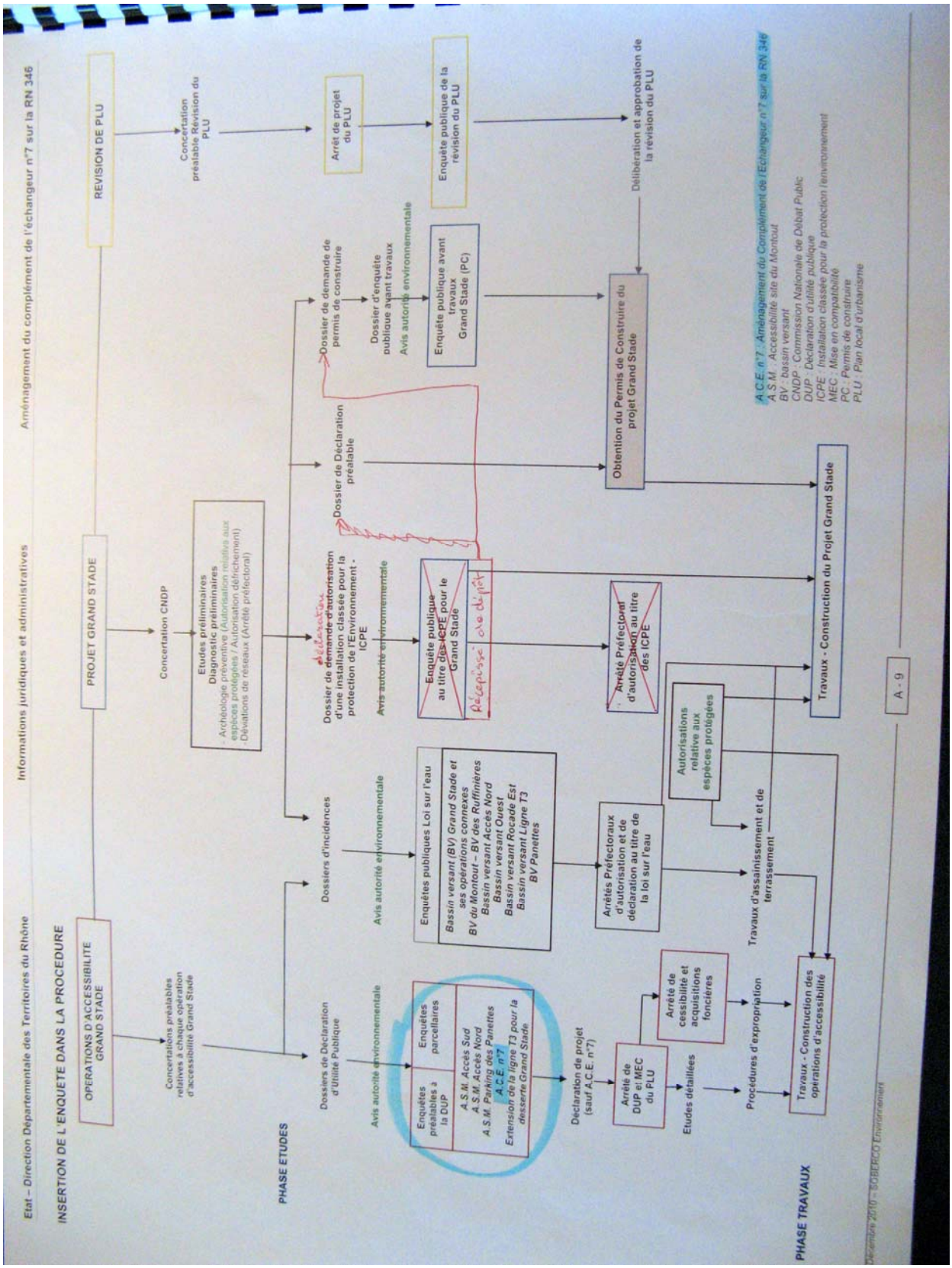

II – L'enquête parcellaire dans son cadre d'ordre juridique :

L'enquête parcellaire est une phase administrative permettant au maître d'ouvrage d'acquérir par expropriation (en cas de désaccord) les terrains nécessaires pour la réalisation d'un projet.

Cette expropriation est précédée par deux actes successifs :

- la déclaration d'utilité publique,
- la déclaration de cessibilité, qui désigne les propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'objet de la DUP
  Ce dernier acte est précédé d'une enquête publique dite enquête parcellaire

L'enquête parcellaire est destinée à :

- permettre aux propriétaires, exploitants et intéressés de prendre connaissance des limites de l'emprise et de connaître les surfaces à exproprier pour chacune des parcelles concernées
- permettre de vérifier l'identité exacte des propriétaires et de rechercher les titulaires de droits réels susceptibles de percevoir une indemnité au titre des acquisitions à réaliser.

Un dossier spécifique est établi pour chaque commune où sont situés les biens à exproprier.
Il comprend :

- un plan parcellaire des terrains et bâtiments. Il est établi par un géomètre-expert, seul habilité à fixer, sur indication du maître d'ouvrage et en liaison avec le service du Cadastre, les limites et les nouvelles désignations cadastrales des parcelles issues de la division.
- La liste des propriétaires (état parcellaire). Elle est déterminée non seulement d'après les matrices cadastrales, les renseignements recueillis aux services des hypothèques mais encore par tout autres moyens (pré-enquête auprès des voisins, mairies…) en cas de décès ou de domicile inconnu.

L'enquête parcellaire peut être menée soit postérieurement, soit conjointement – comme c'est le cas pour le présent dossier – avec l'enquête préalable à la DUP.

L'expropriant est tenu de notifier aux propriétaires présumés, par lettre recommandée avec AR, un avis de dépôt du dossier en mairie avant l'ouverture de l'enquête.
En cas d'identité ou d'adresse inconnue, la notification individuelle est faite par voie d'affichage en mairie.

Le rôle du commissaire enquêteur consiste à :

- s'assurer que le dossier est établi conformément aux dispositions de l'art. R.11-19 du Code de l'expropriation
- vérifier la compatibilité du plan parcellaire avec le plan des travaux prévu par la DUP
- vérifier la publicité et les notifications individuelles
- renseigner les propriétaires
- dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, établir un rapport, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer, et donner son avis motivé sur l'emprise

Procédure d'aménagement foncier :

La DUP donne la possibilité d'engager une procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier pour remédier aux dommages créés par la réalisation du projet.
Le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage de ce type d'opération

III – L'enquête parcellaire dans le cadre de la procédure administrative

1- Organisation de la consultation du public pour l'opération du Grand Stade:

Dans le cadre du programme correspondant à l'ensemble formé par le stade et ses moyens d'accès, 9 enquêtes ont été lancées simultanément, portées par 4 maîtres d'ouvrage :

- **Société Foncière du Grand Montout** pour les enquêtes relatives au Grand Stade proprement dit,
- **Grand Lyon** pour les accès Nord et sud, le parking des Panettes ainsi que pour la révision du PLU et l'enquête loi sur l'eau,
- **Sytral** pour les travaux sur la ligne de tram T3,
- **Etat** pour l'enquête publique préalable à la DUP de l'opération du complément de l'échangeur n° 7 et à la mise en compatibilité du PLU du Grand Lyon, lancée conjointement avec l'enquête parcellaire portant sur les emprises nécessaires à la réalisation des travaux.

2- Organisation de l'enquête parcellaire concernant les emprises du complément de l'échangeur 7 :

2.1 L'arrêté préfectoral :

L'arrêté préfectoral N° 2011-3650 du 20 mai 2011 désigne la commission d'enquête.
L'arrêté N° 2011-3655 du 20 mai 2011 de M. le Préfet du Rhône prescrit :

- à l'article 1 : que le projet d'aménagement de l'échangeur n°7 sur la RN 346, sur les communes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu, pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu, par l'Etat, sera soumis dans les formes prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux formalités d'une enquête publique qui porte à la fois sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon pour les communes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu et d'**une enquête parcellaire.**
  Ces enquêtes se dérouleront **pendant 35 jours du mardi 14 juin au lundi 28 juillet 2011 inclus**, en **mairies de Décines-Charpieu, Chassieu et Meyzieu**.
- à l'article 2 : que, pendant la durée des enquêtes, les dossiers relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communautaire et à l'**enquête parcellaire** seront déposés en mairies de Décines-Charpieu (siège de l'enquête), de Chassieu et Meyzieu où ils resteront à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies
  Aux dossiers d'enquêtes déposés en mairies seront joints deux types de registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et **l'autre à l'enquête parcellaire.**

- à l'article 3 : que, sont désignés au sein de la commission d'enquête au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de **l'enquête parcellaire** :

  M. Jean-Louis GAS, en qualité de président, M. Jean FORIN et Mme Françoise CHARDIGNY en qualité de membres titulaires, M. Marc-Jérôme HASSID, en qualité de membre suppléant
- à l'article 4 : que le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquêtes et formuler, sur les registres ouverts à cet effet en mairies, des observations concernant, selon le cas, l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité du PLU … **ou les limites de biens à exproprier.**
- à l'article 5 : que la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies, aux jours et heures suivants :

  à la mairie de Décines-Charpieu :

  . jeudi 16 juin 2011 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

  . lundi 11 juillet 2011 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h

  à la mairie de Chassieu :

  . mardi 5 juillet 2011 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

  à la mairie de Meyzieu :

  . vendredi 24 juin 2011 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- à l'article 6 : que la commission d'enquête rédigera le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés **dans le cadre de l'enquête parcellaire.**
  Que le Président de la commission transmettra au Préfet le dossier de l'enquête avec le procès-verbal et **l'avis dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.**

2.2 Publication de l'arrêté préfectoral :

Les avis au public ont été affichés dans les 3 mairies concernées par l'enquête et sont parus dans :

- Le Progrès des 27 mai et 14 juin
- Le Tout Lyon les 28 mai et 18 juin 2011

Soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête

Toute la publicité autour du lancement des 9 enquêtes relatives au projet du stade a bénéficié à la bonne information du public et des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire spécifique aux emprises du complément de l'échangeur 7.

2.3 Notifications individuelles :

Les notifications individuelles ont été suivies par la Cabinet de Géomètre-Expert Perraud et associé – 31 rue Smith – 69002 Lyon

Sont mis en annexes au présent rapport :

- La liste des propriétaires ayant retiré le courrier de notification **(Annexe 1)**
- L'attestation d'affichage établie par la Mairie de Meyzieu concernant 2 propriétaires n'ayant pas retiré ce courrier **(Annexe 2)**

Vérifications effectuées par la commission d'enquête:

- ***Toutes les notifications ont été effectuées en respectant le délai de 15 jours avant le début de l'enquête***
- ***Tous les propriétaires ont été destinataires du courrier de notification***

3- Déroulement de l'enquête parcellaire :

3-1 Les registres

Les registres ont été ouverts et clos par les maires de chacune des communes concernées.

Pour les distinguer des registres de DUP, de couleur bleu foncé, la couverture des registres dédiés à l'enquête parcellaire étaient de couleur bleu pâle.

A l'initiative de la commission d'enquête, les observations ont été repérées dans chaque registre par un numéro d'ordre de type "x.y" ; par exemple 2.15 correspond à la 15ème observation du registre n°2 de la commune concernée.
Pour repérer les observations formulées sur les registres d'enquête parcellaire, ce n° est précédé de "pc" (parcellaire Chassieu), " pd" (parcellaire Décines) et "pm" (parcellaire Meyzieu) Par exemple : pc 9 correspond à la 9ème observation inscrite sur le registre de l'enquête parcellaire déposé en mairie de Chassieu.

Les registres ont été récupérés dans les mairies le 20 juillet 2011.

3.2 Permanences / Réception du public / Enregistrement des observations :

L'enquête s'est déroulée, sans incident, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2011-3655 du 20 mai 2011.
Les 3 membres titulaires de la commission ont été présents, ensemble, lors des 4 permanences, de façon à faire face à l'afflux du public attendu, compte tenu de la polémique ambiante sur le projet du Grand Stade.

Dans tous les lieux de permanence, la commission d'enquête a constaté que la réception du public avait été spécialement bien organisée avec la présence d'hôtesses pour orienter vers les bons dossiers et registres et faire éventuellement patienter lorsque les 3 membres de la commission étaient occupés.
Des panneaux d'information très clairs ainsi qu'une photo aérienne du programme d'ensemble complétaient ce dispositif d'accueil.

Malgré cette organisation soignée, les registres dédiés à l'enquête parcellaire ont été utilisés essentiellement par le public s'exprimant sur des questions relatives à la DUP de l'échangeur 7, à la révision du PLU, en se prononçant pour ou contre le projet de stade etc..
A contrario, certains propriétaires se sont exprimés sur les registres de la DUP pour des questions relatives à l'enquête parcellaire

3.3 Les dossiers mis à la disposition du public

3.3.1 Leur composition

Les dossiers sont identiques, du point de vue de leur composition, pour chacune des communes de Chassieu, Décines–Charpieu et Meyzieu. Ils comprennent :

- Plan parcellaire figuratif, au 1/2000, sur lequel sont indiqués :
  . les limites d'emprise du projet avec l'indication en teinte ocre, des parcelles ou portions de parcelles à acquérir
  . l'identification de chaque parcelle par un cercle rouge avec 2 numéros :
  → dans la partie supérieure, le n° d'ordre, pris à l'avancement de la gauche vers la droite, à ne pas confondre avec le n° cadastral
  → dans la partie inférieure du cercle, le n° de terrier du propriétaire
  . les terrains appartenant à l'Etat, repérés par la teinte rose

- Plan parcellaire, au 1/1000, reprenant les mêmes indications que sur le plan au 1/2000. Les surfaces à acquérir sont indiquées par un indice a et les reliquats de parcelle par un indice b

Plan parcellaire et plan parcellaire figuratif sont déclinés en 2 planches pour la commune de Meyzieu

- Etat parcellaire, qui récapitule, sous forme de tableau, pour chaque propriétaire réel ou présumé tel :
  . le n° d'ordre,
  . le nom des propriétaires inscrits au cadastre,
  . la section et le n° cadastral, le lieu-dit, les surfaces cadastrales totales des parcelles,
  . le n° des terriers,
  . le nom des propriétaires réels,
  . les surfaces, en m², concernées par le projet, à acquérir par le maître d'ouvrage de l'opération
  . les reliquats en m² restant aux propriétaires après acquisition.

- Liste des propriétaires, récapitulant sous forme d'un tableau :
  . le n° des terriers
  . les noms des propriétaires réels
  . les n° de parcelles associées à chaque terrier
  . les surfaces à acquérir (correspondant aux indice a des plans parcellaires) pour chaque parcelle
  Ce document est décliné par une fiche par terrier, apportant, par rapport à l'état parcellaire, des précisions sur l'origine de propriété pour chaque parcelle

- Plan de rétablissement des accès, au 1/2000

<u>Observation de la commission d'enquête :</u>
Bien que comprenant toutes les informations prévues réglementairement, ces dossiers auraient pu valablement être complétés par :

- ***un plan de situation***
- ***un plan du tracé technique, indiquant les principales caractéristiques géométriques des aménagements (passage supérieurs, par exemple)***

Ces documents complémentaires, sans valeur contractuelle ou réglementaire, auraient apporté un plus, en vue de renseigner les propriétaires et éviter l'obligation, pour le commissaire enquêteur, de se référer aux documents du dossier de la DUP.

3.3.2 L'examen détaillé des dossiers par la commission d'enquête

L'examen détaillé du dossier est une façon de se rendre compte de l'importance de l'opération foncière engagée.

Dans ce cadre, La commission d'enquête regrette que les différents états parcellaires présentés n'aient pas fait apparaitre le total des surfaces à acquérir par commune.

Pour apprécier l'ampleur du projet, 2 tableaux ont été établis par la commission :

Tableau 1 – Terrains propriétés de l'Etat et des collectivités locales, partenaires dans l'opération du Grand Stade (COURLY et Département du Rhône)

Communes	ETAT		Département du Rhône		COURLY		Total pour l'Etat et les collectivités locales	
	Nbre de parcelles	Surface (m²)	Nbre de parcelles	Surface (m²)	Nbre de parcelles	Surface (m²)	Nbre de parcelles	Surface (m²)
CHASSIEU	16	7975	7	7944	2	3990	25	19909
DECINES	2	496	-	-	-	-	2	496
MEYZIEU	6	1023	3	24944	-	-	9	25967
TOTAL	24	9494	10	32888	2	3990	36	46372

Tableau 2 – Terrains détenus par propriétaires autres que l'Etat et les collectivités locales

Communes	Nombre de terriers	Nombre de propriétaires	Nombre de parcelles	Surfaces des emprises (m²) à acquérir
CHASSIEU	15	34	20	59845
DECINES	4	5	4	30142
MEYZIEU	14	24	22	87804
TOTAL	33	63	46	177791

La surface totale des emprises du projet est donc de : 46372 + 177791 = 224163 m²
(environ **22,5 ha**) dont **4,6 ha,** soit 20 %, déjà détenus par des partenaires de l'opération Grand Stade.

Certains propriétaires sont présents sur au moins 2 communes, ce qui ramène le **nombre de propriétaires différents concernés par le projet à 56**.

La commission a repéré dans le tableau ci-dessous les 5 plus importantes acquisitions à effectuer par l'Etat :

Noms des propriétaires	Surfaces par communes (m²)			Total surfaces (m²)
	CHASSIEU (n° de terrier)	DECINES (n° de terrier)	MEYZIEU (n° de terrier)	
Rabilloud Jean-Louis	9056 (n° 170)		29041 (n° 150)	38097
Lelaquet Charles Lelaquet Jean-Paul		25355 (n° 60)	6446 (n° 110)	31801
Succession Perrier Claude			24790 (n° 130)	24790
Quinon Eliane Mansour Candice	1255 (n° 60)		5071 (n° 100)	6326
Tedesco Eliane Payet Raoul	11288 (n° 120)			11288
Total	21599	25355	65348	112302

Les 8 terriers concernés représentent environ 65 % des surfaces à acquérir parmi les propriétaires privés.

Certains reliquats pourront être acquis dans le cadre réglementaire l'article L13-10 rappelé ci-dessous :

Lorsque l'expropriation ne porte que sur une portion d'immeuble bâti et si la partie restante n'est plus utilisable dans les conditions normales, l'exproprié peut demander au juge l'emprise totale.

Il en est de même pour toute parcelle de terrain nu qui, par suite du morcellement, se trouve réduit au quart de la contenance totale, si toutefois le propriétaire ne possède aucun terrain immédiatement contigu et si la parcelle ainsi réduite est inférieure à 10 ares.

Il en est de même lorsque l'emprise partielle d'une parcelle empêche l'exploitation agricole dans des conditions normales de la ou des parties restantes de ladite parcelle en raison soit de leur dimension, soit de leur configuration, soit de leurs conditions d'accès ; dans ce cas, l'exproprié peut demander l'emprise totale soit de la parcelle, soit de la ou des parties restantes devenues inexploitables de fait.

Les emprises concernées par l'enquête parcellaire portent non seulement sur les emprises routières, mais également sur les terrains nécessaires aux :

- rétablissements des communications,
- dessertes agricoles,
- fossés recueil et d'écoulement des eaux,
- bassins de traitement et de régulation de débit des eaux des plates-formes routières,

- aménagements d'environnement (plantations, modelages, protection des boisements existants…)

3.4 Inventaire des observations recueillies / Analyse par la commission d'enquête

3.4.1 Observations recueillies oralement pendant les permanences :

A Décines le 16 juin 2011 :

- MM. Flageul Patrick et Jean-Marc, MM Michel et Alain Trouillet et Mme Danièle Laurent, se renseignent sur le devenir de leur parcelle CH 58 (terrier 40) sur Chassieu.
  Cette parcelle d'une superficie de 6606 m² doit être amputée de 5423 m². Le reliquat de 1183 m², représente 18% de la surface totale. La possibilité de demander l'acquisition totale de leur parcelle leur est offerte.
  Une observation écrite sur le registre d'enquête est déposées en ce sens (n° pc3) et 1.10 des registres de Chassieu

- M. et Mme Quinon Daniel se renseignent sur les parcelles CZ 34 (terriers 100) à Meyzieu et CH 32 (terrier 60) à Chassieu.
  La première de 5071 m² doit être acquise en totalité.
  La seconde de 3226 m² conservera un reliquat de 1971 m², soit 60 % du contenu actuel.
  A noter que Mme Quinon est un des propriétaires repéré comme faisant partie des plus concernés par les acquisitions.
  Mme Quinon juge inutile d'intervenir sur le registre d'enquête.

A Meyzieu le 24 juin 2011

- Mme Duvault Marie-Chantal (chargée de pouvoir) et M. Lepoutre Eric pour l'Association Chrétienne Internationale de Rencontre et de Formation se renseignent sur le terrier 30
  (parcelle DB56) d'une superficie de 20456 m² située au droit du futur accès de secours, qui serait amputée de 3243 m²
  Ces personnes ne jugent pas nécessaire d'intervenir sur le registre d'enquête.

- M. Carra Albert, se renseigne sur ses parcelles CX19 et CX 23 situées au démarrage, sur la RD 302, de la bretelle de raccordement dédiée à la circulation des bus navettes en provenance du parking des Panettes.
  L'emprise à acquérir est faible (3597 m² sur une superficie totale d'environ 8 ha), mais le problème posé par M. Carra concerne l'augmentation de la surface imperméabilisée, qui risque d'aggraver les dégâts causés par l'écoulement des eaux, déjà constatés au niveau du lotissement situé en contrebas de la rue du Château d'eau, ainsi que sur les chemins d'exploitation ruraux depuis la mise en service de la RD 302.
  La commission d'enquête promet de faire porter cette question à la connaissance du maître d'ouvrage par la commission d'enquête.

- M. Rabilloud Jean-Louis, accompagné de sa fille, se renseigne sur le devenir des terriers :
  . n° 170 à Chassieu, comprenant 2 parcelles attenantes (CH 23 et CH 24) d'une superficie totale de 24757 m², amputées de 9056 m²

. n° 150 à Meyzieu, comprenant 5 parcelles (CZ 16, 26 et 32, et DB 45 et 58) d'une superficie totale de 56898 m², amputées par le projet de 29041 m².
A Meyzieu, la parcelle CZ 16 et une partie de CZ 32 correspondent à l'implantation d'un bassin de régulation des eaux pluviales jugé trop largement dimensionné par M. Rabilloud.
M. Rabilloud juge utile d'intervenir sur le registre d'enquête. Son observation est repérée dans le registre de l'enquête parcellaire de Meyzieu sous le n° pm2.
Son observation est analysée dans le § 3.4.2 (page15) ci-dessous

A Chassieu le 5 juillet 2011

- M. Guy se renseigne au sujet des parcelles suivantes situées à Chassieu :
. CH 228, terrier 80, d'une superficie totale de 2576 m², sur laquelle, il ne resterait qu'un reliquat de 24 m², parcelle en bien indivis entre son épouse et sa sœur
. Ch 230, terrier 90, d'une superficie totale de 2065 m², entièrement couverte par le projet, parcelle appartenant à sa sœur.
Une intervention est écrite sur le registre d'enquête (observation pc15) par Mme Guy Anna (son épouse) et Mme Leroy Béatrice (sa sœur)
Observation analysée dans le § 3.4.2 ci-dessous.

3.4.2 Autres observations recueillies par écrit sur les registres d'enquête parcellaire :

Comme indiqué précédemment, la majorité des observations enregistrées sur les registres d'enquête parcellaire ne concernent pas cette enquête.
A contrario, MM. Flageul Patrick et Jean-Marc, MM Michel et Alain Trouillet et Mme Danièle Laurent sont intervenus, en plus du registre d'enquête parcellaire, sur les registres de DUP de Chassieu pour demander que l'expropriation porte sur toute la surface de leurs propriétés.
Dans les registres de DUP, on note de nombreuses interventions exprimant leur opposition à toute expropriation en parallèle aux autres motifs d'opposition au projet du Grand Stade.

Résultat du dépouillement du registre d'enquête de Chassieu :

Sur 28 observations enregistrées, seules 3 concernent l'enquête parcellaire, à savoir :

. Observation pc3 de Mme Danièle Laurent, MM Michel et Alain Trouillet, MM. Jean-Marc et Patrick Flageul pour la parcelle CH 58. Demandent que l'expropriation, si elle a lieu se fasse sur la totalité de la parcelle, soit 6606 m².

Avis de la Commission :
Cette demande fait suite à l'examen des plans en mairie de Décines le 16 juin 2011.
Aucun de ces propriétaires n'est agriculteur et l'opportunité de vendre cette parcelle est bienvenue pour eux.
La demande entre dans le cadre de l'application de l'article L13-10 du code de l'expropriation.

. Observations pc12, pc13 et pc14, concernent la même famille d'agriculteurs (Famille Morel) touchée par l'expropriation de terrains sur lesquels se situent des tunnels maraîchers et par le découpage de 5 parcelles céréalières.
M. Morel Quentin demande que l'indemnisation à payer pour les terrains de sa famille soit viable et non pas à 3,50 €/m² par an pendant 4 ans.

Les terres de la famille Morel ne sont pas concernées par le projet du complément de l'échangeur 7, mais par celui des accès Sud. Dans le cadre d'une concertation minimale entre commissions, les interventions de la famille Morel ont été adressées au Président de la commission ad-hoc.
L'appréciation du montant des indemnités d'expropriation n'est pas de la compétence de la commission. La DDT s'est engagée, dans un courrier en date du 6 septembre 2011 (voir courrier en annexe) à réaliser les négociations financières selon le protocole départemental existant entre la profession agricole et les concessionnaires autoroutiers.

. Observation pc 15 de Mme Guy Anna pour la parcelle 230. Demande que la totalité des terres soit acquise.

Avis de la commission :
Cette demande fait suite à l'examen des plans en mairie de Décines le 5 juillet 2011 par M. Guy.
La parcelle CH 230 (terrier 90) appartient à Mme Leroy Béatrice, sœur de M. Guy. Cette parcelle entre en totalité dans l'emprise du projet des bretelles de raccordement de la RD 302 à la route de Meyzieu.
La parcelle CH 228 (terrier 80) est un bien indivis entre Mme Leroy Béatrice, et Mme Guy Anna, épouse de M. Guy. Sur cette parcelle de 2576 m², le reliquat après acquisition serait de 24 m².
La demande présentée est donc recevable, mais concerne la parcelle CH 228 et non pas la parcelle CH230.

Résultat du dépouillement du registre d'enquête de Décines-Charpieu

Sur 41 observations, aucune ne concerne l'enquête parcellaire.

Résultat du dépouillement du registre d'enquête de Meyzieu

Sur 7 observations, 3 d'entre elles concernent l'enquête parcellaire, à savoir :

. Observation pm1 de M. Carra Albert, propriétaire des parcelles CX 19 et CX 23, refusant l'aménagement de l'échangeur 7 sur sa propriété, à cause de la dépréciation et du non-respect de l'écoulement des eaux au passage de la RD 302

Avis de la commission d'enquête :
Cette observation fait suite à l'intervention orale de M. Carra, le 24 juin en mairie de Meyzieu.

La question de l'écoulement des eaux sera reprise dans les recommandations de la commission, non seulement pour l'enquête parcellaire, mais également pour l'enquête préalable à la DUP.

. Observation pm2 de M. Rabilloud Jean-Louis, concernant ses parcelles CZ 16 et CZ 32 sur lesquelles est prévue la construction d'un bassin régulateur des eaux pluviales.
La lettre de 2 pages déposée au registre fait suite à l'intervention orale de M. Rabilloud auprès de la commission d'enquête, le 24 juin 2011 à Meyzieu.
L'intervention de M. Rabilloud vise essentiellement à contester la nécessité de réaliser un bassin de régulation aussi important dans ce secteur.
M. Rabilloud demande également une requalification des terres agricoles, situées dans les secteurs CZ et DB du cadastre, en zone à urbaniser.

Avis de la commission d'enquête :
La question du dimensionnement du bassin régulateur des eaux pluviales a été posée de la DDT, lors de la réunion du 6 juillet 2011 (voir § 4, page 16 du présent rapport). L'étude de la conception de cet ouvrage pourrait être revue pour évoluer vers le principe d'un bassin cultivable, ce qui limiterait l'emprise de l'aménagement sur les terres agricoles.
La demande de requalification de certaines surfaces de terres agricoles en zone à urbaniser n'est pas recevable dans le cadre de l'enquête parcellaire.

. Observation pm 3 de M. Pelossier Joseph, membre du Gaec des Bruyères, propriétaire de la parcelle ZC6 (terrier 120), demande qu'un remembrement soit effectué après travaux
La surface à acquérir est de 3975m², correspondant à environ 10% de la surface totale de la parcelle (36880m²)

Avis de la commission d'enquête :
La question posée est légitime et s'inscrit dans la possibilité donnée au Conseil Général d'engager une procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier pour remédier aux dommages créés par la réalisation du projet.
Il est prévu que l'ensemble des maitres d'ouvrages du programme Grand Stade dont les opérations ont un impact sur du foncier agricole saisissent la commission départementale d'aménagement foncier à la mi-septembre.

3.4.3 Avis défavorable de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture a déposé dans le registre d'enquête de DUP à Décines-Charpieu un courrier, en date du 24 juin 2011, repéré sous le n° 2.4, estimant que le projet présenté est trop consommateur d'espaces agricoles.
Cette intervention fait l'objet d'un développement spécifique dans le rapport DUP de la commission d'enquête.
La commission a jugé qu'il était important d'en parler dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Afin de voir si un compromis acceptable pouvait être trouvé entre les partis, la commission a organisé, le 6 septembre 2011, une confrontation entre la DDT, Maître d'ouvrage du projet, et la Chambre d'agriculture.

La discussion a porté essentiellement sur les possibilités de réduire l'emprise des bretelles de circulation des bus navettes en site propre (VTCSP) entre leur point de raccordement sur la RD302 et le croisement sur le chemin de Meyzieu à Chassieu.

En conclusion des échanges de vue, le maitre d'ouvrage a pris les engagements auprès du Président de la Chambre d'Agriculture dans un courrier, daté du 9 septembre 2011, mise en **annexe 3**.

Par ce courrier, le maître d'ouvrage s'engage à rechercher, en concertation avec la profession agricole, la solution la moins consommatrice d'espace agricole (objet de l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture), et à indemniser les propriétaires dans le cadre d'un protocole départemental existant entre la profession agricole et les concessionnaires autoroutiers.

Ces dispositions apportent notamment une réponse à certaines interventions développées dans les § 3.41 et 3.42 ci-dessus (M. Rabilloud, Famille Morel)

4 – Déplacements de la commission d'enquête et contacts pris

La commission s'est déplacée à plusieurs reprises sur les lieux du projet, notamment sur le pont de franchissement de la rocade par la rue Marceau, à partir duquel on aperçoit le site du futur stade et le lieu d'implantation du complément de l'échangeur, ainsi qu'au point de raccordement des bretelles des bus navettes sur la route de Meyzieu.

4.1 Contacts avec les maires des communes concernées :

La commission d'enquête a rencontré M. Alain Darlay, Maire de Chassieu, M. Pierre Credoz, maire de Décines-Charpieu et M. Michel Forissier, Maire de Meyzieu. Les discussions ont porté essentiellement sur le dossier de DUP, notamment pour ce qui concerne les accès au stade et les problèmes de circulation. Aucune observation concernant l'enquête parcellaire n'a été abordée.

4.2 Contacts avec le maître d'ouvrage :

Deux réunions, les 12 avril et 6 juillet, ont été organisées la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT) et le CETE de Lyon, en charge du dossier de DUP pour l'aménagement du complément de l'échangeur 7 sur la RN 346.
Celles-ci avaient été précédées d'une réunion, organisée le 29 mars par le Grand Lyon, de présentation du programme d'ensemble pour les 9 commissions d'enquête.

Au cours de la réunion avec les représentants de l'Etat, le 6 juillet, ont été abordées les 2 questions posées par M. Carra (pm1), d'une part, et M. Rabilloud (pm2), d'autre part.
Les réponses apportées ont été les suivantes :

. A la question de M. Carra : l'élargissement au droit des parcelles CX 19 et CX 23 est très faible et porte essentiellement sur la partie extérieure de la plateforme routière. Il n'y aura pas de modification sensible du débit d'évacuation des eaux pluviales.

Avis de la commission :
La commission d'enquête insiste pour que l'étude de l'écoulement des eaux dans la partie Est du projet, au droit du démarrage de la bretelle des bus navettes en direction du stade, soit engagée, de façon à apporter des améliorations à la situation existante, si nécessaire.
Cet avis sera repris en recommandation par la commission dans les conclusions de son rapport d'enquête relative à la DUP

. A la question de M. Rabilloud : le bassin régulateur inscrit sur le plan parcellaire est celui qui est défini sur les plans du dossier de DUP. Son dimensionnement n'est pas encore figé. Il n'est pas exclu de traiter cet ouvrage en bassin cultivable, réduisant ainsi l'emprise du projet sur les terres agricoles.

Avis de la commission :
La proposition de la DDT va dans le bon sens. Il faut cependant être prudent sur la solution du bassin cultivable qui peut entraîner un risque de concentration de polluants en provenance des terres lessivées lors des fortes pluies.
La question sera, à nouveau posée au maître d'ouvrage, et l'avis définitif concernant le dimensionnement et le traitement de cet ouvrage sera donné par la commission dans son rapport d'enquête relatif à la DUP.

Nous rappelons, dans ce chapitre, la réunion de confrontation entre la DDT et la Chambre d'Agriculture organisée à l'initiative de la commission d'enquête – voir § 3.4.3.

Avis de la commission :
Au-delà de la question relative à la réduction des emprises des bretelles des bus navette et de la surface à réserver pour le bassin de régulation pour l'évacuation des eaux pluviales, la commission recommande au maître d'ouvrage de rechercher toute solution qui permettrait de réduire l'emprise global du projet, sans nuire à la sécurité de circulation (augmentation de la pente des talus par exemple)
Cet avis sera repris en recommandation par la commission dans les conclusions de son rapport d'enquête relative à la DUP.

5 – Rendu du rapport de la commission d'enquête :

La commission a travaillé, parallèlement à l'enquête parcellaire, sur le dossier de DUP en analysant les très nombreuses observations enregistrées, d'une part, et en rassemblant tous les renseignements susceptibles d'aider à forger une opinion claire et neutre sur le projet soumis à l'enquête, d'autre part.

Comme on l'a vu ci avant, la recherche de solutions concernant l'emprise proprement dite du projet a amené la commission à prolonger sa réflexion au-delà du mois imposé dans l'arrêté préfectoral pour remettre son rapport d'enquête parcellaire.

C'est pourquoi ce rapport est rendu en même temps que le rapport de DUP.

Fait à LYON le 10 octobre 2011

La commission d'enquête

Jean-Louis GAS **Françoise CHARDIGNY** **Jean FORIN**
Président

B – CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

En rappelant qu'il s'agit de se prononcer sur les emprises du projet du complément de l'échangeur 7 sur la RN346 pour la desserte du grand stade de l'OL, dans le cadre d'une enquête menée conjointement avec la demande préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU du Grand Lyon

La commission d'enquête, après avoir :

- Etudié en détail le dossier soumis à l'enquête faisant apparaître que les surfaces à acquérir sont, au total, de l'ordre de 22,5 ha (8 ha à Chassieu, 3 ha à Décines-Charpieu, 11,5 ha à Meyzieu) dont 4, 65 ha environ (2 ha à Chassieu, 0,05 ha à Décines-Charpieu et 2,6 à Meyzieu) déjà propriétés de l'Etat, du Département du Rhône et de la Courly, partenaires dans l'opération du Grand Stade

- Rencontré le maître d'ouvrage à plusieurs reprises et obtenu de sa part toutes les informations souhaitées

- Rencontré, par son président, les maires des 3 communes concernées par l'enquête afin de recueillir leurs éventuelles observations

- Vérifié les mesures de publicité prescrites réglementairement, notamment l'envoi des notifications individuelles par lettres recommandées avec AR

- S'être déplacée sur les lieux du projet

- Vérifié que la mise à disposition du public des dossiers et des registres dans les mairies de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu a été effective pendant toute la durée de l'enquête

Considérant :

- Que l'enquête s'est déroulée dans des conditions normales, dans le respect des prescriptions de l'arrêté n° 2011-3655 du 20 mai 2011

- Que les dossiers présentés au public, malgré une forme simplifiée, apportaient toutes les informations nécessaires pour permettre aux propriétaires de connaitre les emprises du projet sur leurs parcelles et les surfaces à exproprier impactées par le projet, conformément à la réglementation

- Que les diverses observations portées au registre d'enquête ne mettent pas en cause l'identité des propriétaires, ni le droit de propriété indiqué dans les dossiers.

Emet un avis favorable à l'engagement par l'Etat des acquisitions foncières sur la base du projet soumis à l'enquête, en tenant compte des recommandations émises par la commission dans le courant de son rapport, à savoir :

- Acquérir la totalité des parcelles CH58 (propriétés de MM. Flageul Patrick et jean-Marc, MM Trouillet Michel et Alain et Mme Laurent Danièle) et CH 228 (propriété de Mme Leroy Béatrice et Guy Anna) à Meyzieu, en application de l'article L13-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- Examiner les conséquences du ruissellement des eaux pluviales en provenance de la RD 302 (par la rue du château d'eau notamment), sur la section située à l'Est immédiat du raccordement des bretelles bus navettes, secteur qui n'est pas étudié dans l'étude d'impact

- Tenir les engagements de revoir ses études, en concertation avec la profession agricole, de positionnement et dimensionnement des bretelles de voie bus entre la RD 303 et le chemin de Meyzieu et Chassieu, en vue de réduire la consommation d'espaces agricoles

- Rechercher, d'une façon générale, toutes les solutions pour réduire l'emprise du projet sur les zones agricoles, notamment en revoyant le dimensionnement du bassin de régulation des eaux situé au Sud de la route de Meyzieu,

- S'engager à réaliser les négociations financières selon le protocole départemental utilisé par les concessionnaires autoroutiers

- Appuyer la demande, auprès du Conseil Général, d'engagement d'une procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier pour remédier aux dommages créés par la réalisation du projet et ainsi diminuer l'impact global de ce projet sur les espaces agricoles.

Informe que les recommandations d'ordre technique énoncées ci-dessus seront reprises dans les conclusions du rapport de l'enquête relative à la DUP

Fait à LYON le 10 octobre 2011

La commission d'enquête

Jean-Louis GAS **Françoise CHARDIGNY** **Jean FORIN**
Président

C - ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des propriétaires ayant retiré le courrier de notification (2 pages)

ANNEXE 2 : Attestation d'affichage établie par la Mairie de Meyzieu concernant 2 propriétaires n'ayant pas retiré ce courrier

ANNEXE 3 : Avis défavorable de la Chambre d'Agriculture (Lettre en date du 24 juin 2011, enregistrée le 4 juillet sur le registre DUP de la commune de Décines-Charpieu)

ANNEXE 4 : Lettre de la DDT en date du 9 septembre 2011

ANNEXE 1 : Liste des propriétaires ayant retiré le courrier de notification (document scanné)

Desserte du Grand Stade de l'O.L.
Complément de l'échangeur 7 de la RN 346

LISTE DES PROPRIETAIRES
AYANT RETIRE LE COURRIER DE NOTIFICATION
TRANSMIS LE 26 MAI 2011

CHASSIEU

	NOM	DATE RETRAIT
	COMMUNAUTE URBAINE GRAND LYON	27/05/2011
M.	COPONAT Jackie	27/05/2011
	DEPARTEMENT DU RHONE	27/05/2011
M.	FLAGEUL Jean-Marc	28/05/2011
M.	FLAGEUL Patrick	27/05/2011
M. et Mme	FOURRIER Michel	27/05/2011
Mme	GOUMAS Mireille	27/05/2011
Mme	GUY Anna	27/05/2011
M.	HEISSAT Bernard	28/05/2011
M.	HEISSAT Christophe	27/05/2011
M.	HEISSAT Michel	27/05/2011
Mlle	HEISSAT Nathalie	27/05/2011
M.	HEISSAT Philippe	30/05/2011
M.	JOUSSERAND Eric	27/05/2011
Mme	JOUSSERAND Marcelle	27/05/2011
M.	JOUSSERAND Mireille	27/05/2011
M.	JOUSSERAND Philippe	06/06/2011
Mme	LAURENT Danièle	07/05/2011
Mme	LEROY Béatrice	28/05/2011
Mme	MANSOUR Candice	30/052011
M.	PAYET Raoul	27/05/2011
Mme	QUANTIN Jeanne	28/05/2011
Mlle	QUANTIN Myriam	27/05/2011
Mme	QUINON Eliane	28/05/2011
M.	RABILLOUD Emile	03/06/2011
M.	RABILLOUD Jean	01/06/2011
M.	RABILLOUD Jean-Louis	30/05/2011
Mme	TEDESCO Eliane	27/05/2011
M.	TROUILLET Alain	30/05/2011
M.	TROUILLET Michel	03/06/2011
M.	VALOUR André	27/05/2011
Mme	VALOUR Geneviève	27/05/2011
M.	VALOUR Gérard	27/05/2011
M.	VALOUR Jean-Louis	27/05/2011
M.	VALOUR Michel	30/05/2011
Mme	VITTON Corinne	27/05/2011
Mme	ZEKKOUR-FERHAT - VALOUR Elisabeth	27/05/2011
	TOTAL : 37	

N/Réf. C0 12 04 - Le 5 août 2011
Etabli par CABINET PERRAUD & Associés - 31 Rue Smith - 69002 LYON

MEYZIEU

	NOM	DATE RETRAIT
	DEPARTEMENT DU RHONE	27/05/2011
	ASSOCIATION CHRETIENNE INTERNATIONALE DE RENCONTRE ET DE FORMATION	27/05/2011
Mme	BADIN Monique	27/05/2011
	BOUYGUES IMMOBILIER	01/06/2011
M.	CARRA Albert	27/05/2011
Mme	GATINOIS Marie-Agnès	27/05/2011
	Groupement Foncier RAM BIO	27/05/2011
M.	LAYAT Clément	27/05/2011
M.	LAYAT Philippe	27/05/2011
M.	LELAQUET Charles	27/05/2011
M.	LELAQUET Jean-Paul	27/05/2011
Mme	MADRU Cécile	27/05/2011
Mme	MANSOUR Candice	30/05/2011
M.	PELOSSIER Joseph	01/06/2011
M.	PERRIER Bernard	27/05/2011
Succession	PERRIER Claude	27/05/2011
Mme	PERRIER Georgette	28/05/2011
M.	PERRIER Jean-Louis	27/05/2011
Mme	QUINON Eliane	28/05/2011
M.	RABILLOUD Jean-Louis	30/05/2011
Mme	RINGEVAL Danielle	27/05/2011
M.	VACHER Philippe	28/05/2011
Mme	VACHER Raymonde	27/05/2011
	TOTAL : 23	

DECINES-CHARPIEU

	NOM	DATE RETRAIT
M.	DEBOILLE Alain	30/05/2011
M.	GRANDJEAN Leonnard	27/05/2011
	GRT Gaz	31/05/2011
M.	LELAQUET Charles	08/06/2011
M.	LELAQUET Jean-Paul	27/05/2011
	TOTAL : 5	

SOUS-TOTAL : 65

Pour rappel, noms des propriétaires n'ayant pas retiré le courrier de notification :
- Mme BAROU Henriette (non réclamé)
- Mme LAYAT Marie (décédée) 2

TOTAL GENERAL : 67

N/Réf. C0 12 04 - Le 5 août 2011
Etabli par CABINET PERRAUD & Associés - 31 Rue Smith - 69002 LYON

ANNEXE 2 : Attestation d'affichage établie par la Mairie de Meyzieu concernant 2 propriétaires n'ayant pas retiré ce courrier (document scanné)

Ville de Meyzieu

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
Urbanisme
☎ 04.72.45.18.231
N/Réf. : CG /MA/DP

ATTESTATION

Je soussigné, Michel FORISSIER, Maire de Meyzieu, certifie que « les notifications individuelles de dépôt du dossier d'enquête parcellaire » concernant :

- *Madame BANSON Marie épouse de M. LAYAT – 10, rue Michel Servet à 69150 DECINES-CHARPIEU*
  Usufruitère de la parcelle cadastrée Commune de Meyzieu – Lieu-dit « le Villardier » section CY n°4

- *Madame LAYAT Henriette épouse de M. BAROU Christian - 2A rue de Jaigny 95160 MONTMORENCY*
  Nue-propriétaire de la parcelle cadastrée Comme de Meyzieu – Lieu-dit « Le Villardier » section CY n°4

ont été affichées en Maire le 8 Juillet 2011.

Fait à Meyzieu, le 21 juillet 2011

Le Maire,

Michel FORISSIER

Hôtel de ville - Place de l'Europe - BP 122 - 69883 MEYZIEU CEDEX - Tél. 04 72 45 16 16 - Fax 04 78 31 08 24
www.meyzieu.fr - contact@mairie-meyzieu.fr
Bureaux ouverts - lundi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h - mardi à vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Maire de Meyzieu

<u>ANNEXE 3:</u> Avis défavorable de la Chambre d'Agriculture (Lettre du 24 juin 2011, enregistrée sur le registre d'enquête DUP de Décines-Charpieu le 4 juillet 2011 – document scanné)

(24)

Remporté le 04/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2.4

CHAMBRE D'AGRICULTURE
RHONE

Pôle Territoire

Foncier

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,
Enquête publique sur le projet d'échangeur n°7
Mairie de DECINES
Hôtel de ville
Place Roger Salengro
BP 175
69151 Décines-Charpieu Cedex

Objet : Projet d'échangeur n°7 sur RN 346

La Tour de Salvagny, le 14 juin 2011

Interlocuteur : Emilie BARBIER– Pôle Territoire/Foncier
Tel : 04 78 19 60 25 – Fax : 04 78 19 61 21
Emilie.barbier@rhone.chambagri.fr

LRAR 1A 060 800 1474 6

Siège social
18 Avenue des Monts d'Or
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
Tél. : 04 78 19 61 10
Fax : 04 78 19 61 11
chambagri69@rhone.chambagri.fr

Amplepuis
Comité de Développement
Des Monts du Beaujolais
14 rue de l'Egalité
69550 Amplepuis
Tél.: 04 74 89 48 80
Fax. : 04 74 89 48 89
cdmb@rhone.chambagri.fr

Brignais
Comité de Développement
de la Région Agricole Lyonnaise
234 rue du Général de Gaulle
69530 Brignais
Tél. 04 72 31 59 60
Fax. 04 72 31 65 57
codraly@rhone.chambagri.fr

St Symphorien sur Coise
Comité de Développement
des Monts du Lyonnais
256 rue de la Guilletière
69590 St Symphorien sur Coise
Tél. : 04 78 44 37 70
Fax. : 04 78 44 37 76
cdml@rhone.chambagri.fr

Villefranche sur Saône
Comité de Développement
du Beaujolais
BP 319
210 Boulevard Vermorel
69661 Villefranche sur Saône
Tél. : 04 74 02 22 30
Fax. : 04 74 02 22 39
cdb@rhone.chambagri.fr

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Le préfet a saisi la chambre d'agriculture dans le cadre de la consultation inter-administrative sur le projet de création d'un nouvel échangeur sur la RN346 en lien avec le projet de Grand Stade sur Décines. Nous avions alors formulé les remarques suivantes :

➢ **Concernant le projet d'échangeur proprement dit :**

La création d'un nouvel échangeur sur la RN346 semble indispensable à la desserte des équipements projetés notamment pour les véhicules légers et nous ne la contestons pas. En revanche, nous sommes plus circonspects quant au choix d'aménagement d'une voirie réservée aux transports en commun entre la RD302 et la VC 4. Il s'avère que, dans le projet présenté, la séparation entre la RD302 et cette voie réservée se fait très en amont de l'actuel échangeur n°7 (dans le sens Panettes/Grand Stade). Dès lors, la nouvelle voirie vient couper des tènements agricoles importants à l'Est de la RN346 et au Nord de la RD302. Les emprises sont conséquentes et les reliquats seront difficilement exploitables compte tenu en particulier de la forme et de l'accessibilité de ces reliquats et contrairement à ce qui peut être annoncé au E.III 3 p15.

Nous demandons donc que soit étudiée une solution moins consommatrice d'espaces agricoles. Qu'en est-il notamment d'une utilisation de la RN346 pour les navettes au même titre que les véhicules légers ? N'est-il pas possible encore de prévoir de simples entrées et sorties spécifiques sur la RN346 au niveau de la VC 4 ? Le cas échéant, si les deux solutions précédentes sont impossibles, n'est-il pas concevable encore de créer plus simplement deux voies strictement jumelées de chaque côté de la RN346 entre l'échangeur 7 actuel et la VC 4 ? Une étude comparative et argumentée de ces différentes possibilités serait utile notamment d'un point de vue consommation d'espaces agricoles. Vous trouverez en pièces jointes des schémas de propositions de tracés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

04/07/2011

➢ **Concernant l'ensemble du programme :**

- Page E.II 2 – 75 : il est fait mention dans le chapitre 3.3.1 que « les espaces agricoles sont compris entre les zones urbaines de Décines et de Meyzieu au nord, Chassieu ~~et Brindas~~ Genas au sud ». Il s'agit d'une erreur puisque c'est bien Genas qui borde ces espaces au sud et non Brindas.

- Page E.II 3 –112 et suivantes : les impacts relevés sur l'agriculture sont relativement complets et reflètent bien les problématiques pouvant en résulter. Toutefois, au niveau des mesures associées et notamment pour l'ensemble du programme (E.II 3 p102), il est fait état que des « indemnités visant à réparer les préjudices… seront proposées conformément à l'avis du service des domaines ». Pour les indemnités d'éviction agricole, nous rappelons que c'est bien l'intégralité du protocole départemental en vigueur que nous souhaitons voir appliqué (protocole d'indemnisation chambre d'agriculture). Il serait donc préférable d'indiquer que « les indemnités pour les exploitants agricoles seront fixées conformément aux protocoles en vigueur sur le département ».

- Enfin, il est mentionné que 11 ha d'emprises sont destinés à des mesures environnementales (E.II 3 – 133). Il serait utile de préciser le détail de ces emprises, ainsi que les mesures effectivement associées sur le plan environnemental (tableau synthétique des surfaces avec nature du terrain actuel et projets : boisement, zones humides…). Cela améliorerait la lisibilité parfaite du dossier. Ainsi, si la Chambre d'Agriculture ne remet pas en cause l'intérêt écologique du secteur, elle reste fermement opposée à des emprises complémentaires sur les espaces agricoles ayant pour seul but une compensation environnementale. Nous rappelons que la rareté des surfaces cultivables disponibles est très prégnante dans l'est lyonnais et chaque nouvelle emprise met en péril la pérennité des exploitations. Toute emprise rend donc fragile l'ensemble du système agricole et environnemental ! C'est pourquoi, nous nous opposons à une compensation mathématique et systématique des haies, boisements ou autres zones d'hibernation… Une compensation excessive ne pourra se faire qu'au détriment une nouvelle fois des espaces cultivés. Il nous semble plus pertinent de faire de la compensation raisonnée et concertée que de la compensation mathématique à 100 voire 200% d'espaces « naturels ». Pour rappel, la récente loi de modernisation de l'agriculture n° 2010-874 du 27 juillet 2010, renforce la nécessité de réduire la consommation des terres agricoles. Il est donc impératif d'en faire une priorité dans tous les projets d'aménagement.

Ces remarques n'ayant pas été prises en compte et le dossier n'ayant pas évolué depuis la concertation inter-administrative, la chambre d'agriculture se prononce **défavorablement** au projet de création du nouvel échangeur sur la RN 346 et demande, à nouveau, l'étude de solutions moins consommatrice d'espace

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

Joseph GIROUD
Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône

PJ : Schémas simplifiés des solutions pouvant être projetées et emprises associées.

Solution proposée 1 :

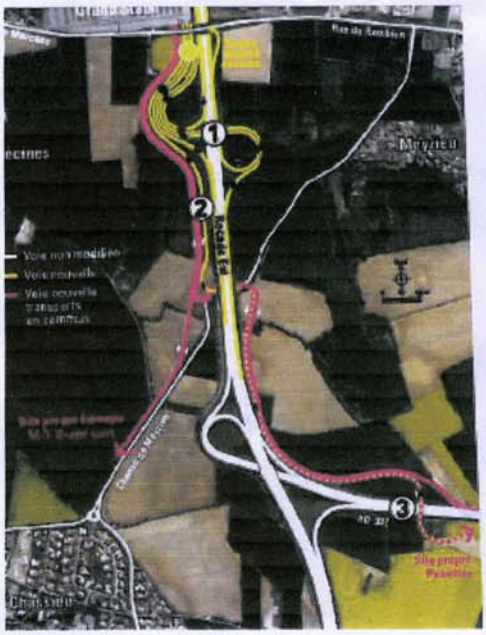

Projet de voiries actuel

Proposition de reprise de la RN346 pour les navettes avec si nécessaire création d'une voie strictement jumelée aux ouvrages créés pour les véhicules légers

Emprises projetées

Emprises estimées sur proposition 1

<u>ANNEXE 4:</u> Lettre de la DDT en date du 9 septembre 2011 (scannée)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service Arrondissement Urbain et Transports

Lyon, le 09 SEP. 2011

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône

à

Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Rhône

Référence :
Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Louis Monet
jean-louis.monet@rhone.gouv.fr
Tél. 04 78 63 12 14 –

Objet : Réunion du 6 septembre 2011 – échangeur 7

Afin d'examiner les observations et les propositions alternatives présentées par la chambre d'agriculture dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'échangeur 7 de la RN 346 (rocade Est de Lyon), une réunion de travail s'est tenue le 6 septembre 2011, à l'initiative de monsieur le président de la commission d'enquête, entre les membres de la commission d'enquête, Madame Barbier, représentant la chambre d'agriculture, MM. Lévi, Monet et Magnière de la DDT et du CETE représentants de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre de l'étude.

L'analyse des propositions de la chambre d'agriculture s'est déroulée à travers une présentation des principales étapes de la démarche ayant conduit à la solution proposée.

La commande initiale d'aménagement d'un complément de l'échangeur 7 résulte du schéma d'accessibilité au grand stade de l'OL qui prévoit un accès direct à ce dernier depuis la RN346 et la RD302.

Cet accès concerne les véhicules particuliers mais aussi les navettes bus en provenance du parking des Panettes à Meyzieu pour lesquelles le temps de parcours doit être sécurisé pour offrir une desserte performante par le système mis en place.

L'aménagement proposé résulte de la recherche d'une solution minimisant la consommation d'espace et les impacts sur les milieux naturels et l'activité agricole.

La démarche ayant conduit à cette solution peut être décomposée selon les principales étapes ci-après.

1- Recherche de solutions directement dans l'esprit de la commande en créant de nouvelles bretelles complétant sur place les mouvements de l'échangeur 7 actuel. Cette étape a conduit à proposer les variantes 1 (« trèfle complet ») et 2 (« trèfle étiré au sud ») du schéma n°1 ci-joint.

2- Face à l'importante consommation d'emprises des solutions issues de cette première étape, une solution plus compacte et plus proche de l'entrée du stade a été recherchée. Cette étape a conduit à proposer la variante 3 (« complément Nord ») du schéma n°1 ci-joint.

3- Au regard des trafics attendus sur les différentes bretelles et de la localisation de l'entrée navettes bus à l'ouest de l'entrée véhicules particuliers, il s'est avéré nécessaire de traiter indépendamment la question des navettes. Pour ces dernières, la démarche de conception a également fait l'objet des différentes étapes suivantes:

3-1- La première d'entre elles a consisté à rechercher pour le sens Stade vers Meyzieu une solution dans l'esprit des solutions 1 et 2 proposées par la Chambre d'Agriculture. Cette option impliquait de réaliser une voie d'insertion pour les navettes à l'Ouest du passage sous la RN346, la largeur de ce dernier ne permettant pas de prolonger l'insertion vers l'Est (cf schéma n°2 ci-joint). L'insertion des navettes se trouvait alors de fait dans la boucle vers la RD302, configuration présentant trop de risques de sécurité au regard notamment de la configuration courbe et des différentiels de vitesse entre les navettes en insertion et les véhicules particuliers sur la bretelle principale.

3-2- L'impossibilité d'insérer les navettes vers Meyzieu directement à l'Ouest de la RN346 a conduit à rechercher une solution à l'Est en utilisant le passage inférieur du VC4. En section courante, le tracé des voies bus ainsi proposé a été adossé au plus près de la RN346 et de la RD302 et s'en écarte uniquement à ses extrémités pour la gestion des raccordement sur le VC4 au Nord et la RD302 au Sud-Est.

Engagements pris

Dans le cadre de cette présentation des possibilités d'évolutions à intégrer dans les phases d'études ultérieures ont été retenues.

La solution proposée pour le raccordement des vois bus à la RD302 prévoit un délaissé d'un peu plus de 2,5 ha permettant le maintien d'environ 2ha en agriculture. Cet espace résulte d'une configuration de bretelle volontairement écartée de la RD302 pour d'une part minimiser les risques de prise à contre sens vers la RD302 et d'autre part pour offrir un espace suffisamment important pour le maintien d'une parcelle exploitable.

Au cas où le monde agricole confirmerait le faible intérêt du maintien de cette parcelle exploitable de 2 ha, la configuration de la bretelle pourrait être revue au cours des phases d'études ultérieures pour un calage au plus près de la RD302. Cette solution impliquerait néanmoins le maintien d'un délaissé d'environ 1 ha.

Dans ce cas, en concertation avec les autres maîtres d'ouvrage du programme et avec la profession agricole, il serait possible de traiter ce délaissé en surface à restituer au profit du milieu naturel et ainsi de réduire de manière équivalente en d'autres lieux du programme les surfaces compensatoires prélevées sur les surfaces agricoles.

Enfin la DDT a pris l'engagement que les négociations financières (notamment les indemnisations pour évictions) se réaliseraient selon le protocole départemental de la même manière que cela peut être fait par les concessionnaires autoroutiers.

Le Directeur Départemental des Territoires

Guy Lévi

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/Tram T1 – Part-Dieu Servient